

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE  
LODÈVE**

-----  
**ARRÊTÉ**  
-----

numéro  
**MLAR 230309 006**

portant sur

---

**LA DÉLÉGATION DE FONCTION À JEAN-MARC SAUVIER : ÉCOLE DE MUSIQUE,  
CINÉMA, MÉDIATHÈQUE**

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

**ARRÊTE**

- **ARTICLE 1** : La délégation de fonction à Jean-Marc SAUVIER, Conseiller municipal, dans les domaines suivants :
  - mise en œuvre et suivi des actions culturelles en lien avec les équipements de l'école de musique, du cinéma et de la médiathèque,
- **ARTICLE 2** : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,
- **ARTICLE 3** : Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,  
Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,
- **ARTICLE 4** : Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le neuf mars deux mille vingt-trois,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

